

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 9 décembre 2021

Le 09 décembre 2021, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Marie HASCOET qui donne pouvoir à Mme Sandrine HENRY, M. Franck PEROUAS, absent.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

**Demande de questions diverses** : pas de questions diverses.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

## 1. MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la démission de M. Patrick BRIEND de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint, démission acceptée le 25 novembre 2021 par M. Le Préfet du Finistère selon les dispositions de l'article L. 2122-15 du CGCT. M. Le Maire informe le conseil municipal que M. Patrick BRIEND a fait le choix de rester conseiller municipal.

M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à cinq.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide de maintenir le nombre d'adjoints à cinq.**

## 2. ELECTION DU NOUVEL ADJOINT AU MEME RANG QUE CELUI QU'IL REMPLACE

M. Le Maire informe le conseil municipal que l'ordre des adjoints peut être modifié en cas de vacances d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et à défaut de délibération préalable du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupe le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005).

Le conseil municipal peut toutefois décider, en application des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT, que l'adjoint nouvellement élu, occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du nouvel adjoint, M. Le Maire demande au conseil municipal de choisir d'attribuer au nouvel adjoint élu le même rang dans l'ordre du tableau que l'adjoint qu'il remplace, à savoir celui de 1<sup>er</sup> adjoint.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide d'attribuer au nouvel adjoint élu le même rang que l'adjoint qu'il remplace à savoir celui de 1<sup>er</sup> adjoint.**

## 3. ELECTION DU NOUVEL ADJOINT AU RANG DE 1<sup>ER</sup> ADJOINT

M. Le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Patrick BRIEND par l'élection d'un nouvel adjoint au rang de 1<sup>er</sup> adjoint. Afin de respecter les règles de parité, les candidats ne peuvent être que du même sexe que l'adjoint qui doit être remplacé.

S'agissant de l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue (art. L2122-7 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité du suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Deux candidats se déclarent : M. Jacques BASCOULES et M. Daniel BRETON.

M. Yannick MARZIN fait une déclaration avant le scrutin.

M. Le Maire procède à l'appel des présents. Un secrétaire de séance, M. Manuel COMBES, et deux assesseurs, Mme Florence CABON et M. Vincent GUENEGUES, sont nommés. Il est procédé au vote.

UR

### Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) .....18
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L. 66 du code électoral).....0
- Nombre de suffrages exprimés.....18
- Nombre de vote Blancs..... 0
- Majorité absolue.....10

Nom et Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenu	
	En chiffre	En toutes lettres
M. BASCOULES Jacques	15	Quinze
M. BRETON Daniel	3	Trois

### Proclamation de l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

a été proclamé adjoint et immédiatement installé au rang de 1<sup>er</sup> adjoint dans le tableau des élus municipaux :

Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M.	BASCOULES Jacques	08/10/1948	1 <sup>er</sup> Adjoint	652

Messieurs Patrick BRIEND et JACQUES BASCOULES font tour à tour une déclaration à la suite de ces résultats.

### 4. COMPOSITION DES COMMISSIONS (TABLEAU CI-DESSOUS)

M. Le Maire rappelle que suite à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint et au souhait émis par M. Patrick BRIEND de siéger dans les commissions Culture et Travaux, il convient de revoir la composition des commissions.

Le tableau des commissions présenté en annexe prend en compte ces modifications.

La composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi, les membres de chaque commission sont élus par liste selon la règle de la proportionnelle au reste le plus fort.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **RENONCER** au vote à bulletin secret

- **MODIFIER** la composition des commissions comme indiqué dans le tableau en annexe.

### Tableau annexe des commissions municipales de Porspoder

Commission n°1 sont nommés 8 membres : Travaux-Urbanisme-Mobilités :

Patrick BRIEND	Manuel COMBES	Jacques BASCOULES
Vincent GUENEGUES	Marie HASCOET	Alain LE DALL
Daniel BRETON	Guy LE DUFF	

4R

Commission n°2 sont nommés 6 membres : **Finances et relations économiques**

Alain LE DALL	Sandrine HENRY	Jacques BASCOULES
Brigitte COUVREUR	Manuel COMBES	Yannick MARZIN

Commission n°3 sont nommés 7 membres : **Enfances, jeunesse et sports**

Sandrine HENRY	Lysiane JONCQUEUR	Jacques BASCOULES
Myriam LOQUET-LEGALL	Florence CABON	Gaël HAMAYON
Manuel COMBES		

Commission n°4 sont nommés 6 membres : **Affaires sociales, insertion et lien intergénérationnel**

Anne CLOAREC	Sandrine HENRY	Florence CABON
Brigitte COUVREUR	Jacques BASCOULES	Myriam LOQUET-LEGALL

Commission n°5 sont nommés 7 membres : **affaires générales, médiation, sécurité et associations**

Vincent GUENEGUES	Myriam LOQUET-LEGALL	Anne CLOAREC	Daniel BRETON
Gaël HAMAYON	Sandrine HENRY	Jacques BASCOULES	

Commission n°6 sont nommés 12 membres : **Communication, culture et patrimoine**

Gaël HAMAYON	Patrick BRIEND	Anne CLOAREC	Lysiane JONCQUEUR
Jacques BASCOULES	Vincent GUENEGUES	Marie HASCOET	Yannick MARZIN
Guy LE DUFF	Manuel COMBES	Brigitte COUVREUR	Véronique JULLIEN-MITSIENO

Commission n°7 sont nommés 8 membres : **Environnement**

Marie HASCOET	Véronique JULLIEN-MITSIENO	Guy LE DUFF	Lysiane JONCQUEUR
Myriam LOQUET-LEGALL	Manuel COMBES	Franck PEROUAS	Florence CABON

**5. NOMINATION D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la commission d'Appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants doit être composée :

- du Maire ou son représentant ;
- 3 membres titulaires ;
- 3 membres suppléants.

Par délibération n°2020-027 du 2 juin 2020, l'assemblée délibérante a élu les représentants de la commission d'appel d'offres en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

<b>TITULAIRES</b>	Alain LE DALL	Jacques BASCOULES	Daniel BRETON
<b>SUPPLEANTS</b>	Sandrine HENRY	Patrick BRIEND	Guy LE DUFF

M. Le Maire informe le Conseil municipal que M. Patrick BRIEND, suppléant de la commission d'appel d'offres, ne souhaite plus siéger dans cette commission. Il propose que M. Manuel COMBES le remplace.

Le vote s'effectue à bulletin secret. Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut à l'unanimité choisir de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **OPTE pour le vote à main levée.**
- **ADOpte la composition de la commission d'Appels d'Offres suivante :**

<b>TITULAIRES</b>	Alain LE DALL	Jacques BASCOULES	Daniel BRETON
<b>SUPPLEANTS</b>	Sandrine HENRY	Manuel COMBES	Guy LE DUFF

#### DIVERS

M. le Maire annonce que le périmètre des délégations des conseillers municipaux est en cours de révision suite aux modifications des commissions, et que des arrêtés municipaux seront pris dans ce sens dans les jours à venir.

M. le Maire informe l'assemblée de l'annulation des événements organisés par la commune pour les fêtes de fin d'année, en raison du contexte sanitaire. Il précise que les associations restent responsables de la bonne organisation des événements qu'elles maintiendront, dans le meilleur respect des gestes barrière et des consignes de distanciation.

La séance du conseil municipal est levée à 18h46.

Le Maire  
Yves ROBIN

